



Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 04 avril 2022

NOR : TREP2206696A

JORF n°0079 du 3 avril 2022

Version en vigueur au 04 avril 2022

La ministre de la transition écologique,
Vu la directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;
Vu l'arrêté du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;
Vu le code de l'environnement, notamment le livre II et le titre 1er du livre V ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu l'avis des organisations professionnelles concernées ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de prévention des risques technologiques du 22 février 2022 ;
Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 24 janvier 2022 au 14 février 2022, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,
Arrête :

Article 1

L'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation est modifié selon les dispositions de l'annexe ci-après.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 15 (V)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 16 (V)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 19 (V)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 2 (V)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 21 (V)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 24 (V)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 25 (V)
- Abroge Arrêté du 2 février 1998 - art. 3 (Ab)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 31 (V)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 32 (V)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 4 (V)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 43 (V)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 46 (V)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 49 (V)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 58 (V)
- Crée Arrêté du 2 février 1998 - art. 59 bis (V)
- Crée Arrêté du 2 février 1998 - art. 6 bis (V)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 60 (V)
- Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 63 (V)

Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 65 (V)
Crée Arrêté du 2 février 1998 - art. 65 bis (V)
Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 67 (V)
Modifie Arrêté du 2 février 1998 - art. 68 (V)
Abroge Arrêté du 2 février 1998 - art. Annexe I (Ab)

Fait le 28 février 2022.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,
C. Bourillet